Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20260320-202620-DE

COMMUNE de BEAUMONT DU LAC (Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Membres en exercice : 11 **Présents : 10** **Votants : 11**

Quorum : 6

Présents : BELMON Patrick, BOUCLE SIRIEIX Christine, GASCHY Isabelle, LEUENBERGER Susanne, LIVET David, POUTARAUD Pascal, ROUGIER serge, TOULOTTE Carole, URBANIAK Sylvain, VERRON Pascale ;

Excusés : CHAMPION Thomas (procuration à David LIVET) ;

Absents : -

Monsieur David Livet a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

2026/20 - Pouvoirs délégués au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 – Fixer, dans les limites d'un montant de 100.00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

4 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et notamment la conclusion et la révision des baux pour les logements au-dessus de la mairie et les logements sociaux ;

7 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20260320-202620-DE

9 - en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil délègue au maire, pour la durée de son mandat, la compétence suivante : intenter au nom de la commune les actions en justice tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice ;

10 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal et ce dans la limite de 10 000.00 € ;

11 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

12- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

13 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

14- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Dit que ces délégations pourront être déléguées par le maire aux adjoints au maire par arrêté.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président de séance ***Le Secrétaire de séance***

MAIRIE DE BEAUMONT-DU-LAC * 87 (H.-V.) *

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026, publié le 24 mars 2026